



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/43/166
S/19537
25 février 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-troisième session
Point 77 de la liste préliminaire*
RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE
D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES
ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS
DE L'HOMME DE LA POPULATION DES
TERRITOIRES OCCUPES

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-troisième année

Lettre datée du 24 février 1988, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de la Jordanie
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un rapport contenant les dernières informations sur les mesures prises par les autorités d'occupation israéliennes au cours du mois de janvier 1988 dans les territoires qu'elles occupent depuis 1967 : implantation de colonies de peuplement, confiscation de terres et atteintes aux biens et aux personnes.

Au moment où la communauté internationale, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies comme ailleurs, s'inquiète de la détérioration de la situation dans les territoires arabes occupés résultant des mesures de répression prises par les autorités d'occupation israéliennes contre les habitants arabes qui refusent cette occupation, le rapport ci-joint montre clairement qu'Israël continue d'appliquer ses plans tendant à intensifier l'implantation de colonies, la confiscation de terres et les actes d'agression contre les habitants arabes, en violation des règles du droit international régissant l'occupation militaire et, en particulier, de la Convention de La Haye de 1907 et la quatrième Convention de Genève de 1949.

Au cours de la période qui fait l'objet du rapport ci-joint, Israël a confisqué 800 dounams de terres arabes, portant ainsi la superficie totale des terres confisquées depuis 1967 à 2 755 276 dounams. Au cours du même mois, 27 habitants arabes, hommes et femmes, ont été tués par les autorités d'occupation et les colons israéliens, 950 autres ont été blessés et 5 000 personnes environ ont été arrêtées.

* A/43/50.

En vous adressant en annexe un compte rendu détaillé de ces actes et pratiques, je tiens à appeler votre attention et, par votre truchement, celle de la communauté internationale, sur la gravité de la poursuite d'une telle politique, et des pratiques qui en découlent, pour la paix et la sécurité internationales et pour les efforts et les perspectives de paix dans la région.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 77 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Abdullah SALAH

ANNEXE

Rapport mensuel sur les activités israéliennes de colonisation, les actes d'agression contre des citoyens arabes et les atteintes à leurs biens (janvier 1988)

En janvier 1988, le soulèvement populaire des citoyens arabes placés sous le joug de l'occupation israélienne est entré dans son deuxième mois et les autorités israéliennes ont adopté les méthodes les plus cruelles pour tenter de le réprimer et de l'étouffer.

Une des principales méthodes utilisées a consisté à assiéger les camps de réfugiés palestiniens pendant plus de 12 jours, à empêcher les résidents de ces camps, qui sont au nombre de 300 000, dont 200 000 à Gaza et 100 000 sur la Rive occidentale, d'en sortir pour s'approvisionner en denrées alimentaires (lesquelles sont venues à manquer au bout de quelques jours) et à interdire que des denrées nécessaires leur soient fournies de l'extérieur.

Les autorités militaires israéliennes ont également appliqué, contre les citoyens arabes des villes et villages de la Rive occidentale et de la bande de Gaza occupées, la politique "de la matraque". Le 18 janvier 1988, le Ministre israélien de la défense, Itzhak Rabin, a en effet donné aux soldats de l'armée israélienne cantonnés dans les territoires occupés l'ordre d'utiliser leur matraque pour frapper les citoyens arabes et leur infliger des fractures et de fortes contusions. Cette politique et ces pratiques israéliennes ont fait 27 morts et des centaines de blessés parmi les citoyens arabes, hommes et femmes. En ce qui concerne les victimes de la politique "de la matraque", il suffira d'indiquer que selon des sources situées dans les territoires occupés, 600 citoyens arabes de la bande de Gaza ont été hospitalisés à la suite de fractures à diverses parties du corps (essentiellement la tête, les mains et les jambes) et que sur la Rive occidentale, 200 citoyens arabes, hommes et femmes, ont été hospitalisés pour les mêmes raisons. Il convient en outre de préciser que ces chiffres ne concernent que les personnes qui ont été hospitalisées et qu'ils ne tiennent pas compte de toutes celles (environ 150) qui ont préféré être soignées chez elles.

De plus, à la suite des événements de la Rive occidentale et de la bande de Gaza, les autorités israéliennes ont arrêté pendant cette période environ 5 000 Palestiniens. Un haut responsable de l'armée israélienne a lui-même reconnu que la majorité de ces personnes ont été arrêtées sans motif suffisant car les soldats israéliens ne savaient pas exactement qui avait participé aux "désordres" et, de ce fait, arrêtaient tous ceux qu'ils rencontraient dans les localités où avaient eu lieu des manifestations et où des pierres avaient été jetées.

Tandis qu'elles réprimaient l'héroïque soulèvement arabe, les autorités d'occupation poursuivaient, comme si de rien n'était, leurs activités quotidiennes consistant à commettre des actes d'agression contre les territoires et les habitants arabes, de même que leurs efforts visant à consolider la présence juive sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza, établissant des plans en vue d'attirer et d'encourager les Juifs, notamment les nouveaux immigrants, à venir s'établir dans les colonies juives de la Rive occidentale occupée.

En ce qui concerne les atteintes aux libertés individuelles et aux droits de l'homme des habitants arabes, les autorités israéliennes ont continué à mettre en oeuvre leur politique inhumaine et à infliger aux habitants de cruels châtements individuels et collectifs. Elles ont en particulier traduit 227 citoyens de la Rive occidentale et de la bande de Gaza devant des tribunaux militaires, qui les ont condamnés à des peines allant de quelques mois d'emprisonnement, assorties de fortes amendes, à des peines de prison prolongées. En outre, deux citoyens ont été assignés à résidence et neuf autres ont été condamnés à l'exil, dont quatre au sud du Liban. En outre, 22 maisons arabes ont été détruites et le couvre-feu a été imposé dans la majorité des grandes villes de la Rive occidentale et de la bande de Gaza ainsi que dans la totalité des camps de la bande de Gaza. Enfin, toutes les écoles arabes et cinq universités ont été fermées.

On trouvera ci-après le détail de ces agressions :

I. CONFISCATION DE TERRES

Au cours du mois de janvier 1988, les autorités israéliennes d'occupation ont confisqué 800 dounams de terres dans le village de Sanniryah ainsi qu'à Karawa Bani Hassan, au sud-est de Qalqilyah dans le caza de Naplouse, portant ainsi à 2 755 276 dounams la superficie des terres confisquées par les autorités israéliennes depuis juin 1967.

Au cours de l'année passée (1987), les autorités israéliennes ont confisqué 13 693 dounams de terres sur la Rive occidentale et la bande de Gaza occupée. Le tableau ci-après indique l'ensemble des confiscations qui ont eu lieu au cours de l'année écoulée, par district et par localité, ainsi que la superficie de terres saisies et la date de cette mesure.

Terres confisquées en 1987

<u>Superficie saisie</u> (En dounams)	<u>Localités</u>	<u>Date de la confiscation</u>
a) <u>Mohafazat de Naplouse</u>		
250	Village de Shufah/ caza de Tulkarm	26 mars 1987
1 500	Karawa Bani Hassan/ Naplouse	27 mars 1987
17	Village d'Immatin	14 mai 1987
300	Jindafout/Qalqilyah	20 mai 1987
4 500	Village de Bayt Dajan	1er juin 1987
400	Village de Salim	1er juin 1987
700	Villages de Yasuf et Jamma'in	30 juillet 1987
700	Villages de Kafr Laqif, Kafr Thulth et Dayr Istya	19 août 1987
1 500	Salfit et villages de Mardah et Iskaka/Tulkarm	19 août 1987

<u>Superficie saisie</u> (En dounams)	<u>Localités</u>	<u>Date de la confiscation</u>
500	Villages de Jamma'in et Yasuf	12 août 1987
1 200	Village de Burin/Naplouse	20 octobre 1987
6	Azzun/Qalqilyah	27 novembre 1987
20	Kafr Laqif/Qalqilyah	7 décembre 1987
2 000	Qusin	18 décembre 1987
b) <u>Mohafazat d'Al Qods</u>		
20	Village d'Al Furaydis/ District de Bethléem	12 janvier 1987
300	Wadi Fukin/District de Bethléem	12 janvier 1987
130	Village d'Al Khadr/ Bethléem	22 novembre 1987
130	Village de Bayt Fajjar/ Bethléem	22 novembre 1987
c) <u>Mohafazat d'Al Khalil</u>		
120	Villages de Surif et de Kharas	7 janvier 1987
550	Dura	1er avril 1987
3 000	Dura	29 août 1987
d) <u>Bande de Gaza</u>		
22	Sud-ouest de Khan Yunus sur la route de Rafah	10 juin 1987

Au cours du mois de janvier 1988, les autorités israéliennes, représentées par le Conseil suprême de la planification, ont en outre annoncé que l'exécution du plan de colonisation connu sous le nom de "route nationale No 60" commencerait au début de février 1988. Ce projet causera des dommages considérables aux terres d'un certain nombre de villages arabes, parmi lesquels on peut citer le village de Khadar, à proximité de Bethléem. Il risquera en effet de couper ce village en deux et d'entraîner la confiscation de 50 % de ses terres et la destruction de 2 000 dounams de ses cultures ainsi que de 20 de ses habitations. Le Conseil du village de Khadar et ses habitants ont présenté 69 pétitions contre ce projet. Les autorités israéliennes les ont toutes rejetées sous prétexte qu'elles n'avaient pas d'autre choix. La route dont la construction est envisagée aura 8 kilomètres de long et 50 mètres de large. Elle sera en outre bordée de bas-côtés de 75 mètres sur lesquels toute construction sera interdite.

II. ACTIVITES DE COLONISATION

Le 12 janvier 1988, le Ministre israélien du logement, M. David Levi, a posé la première pierre d'une nouvelle colonie juive dénommée "Levona" qui sera construite au sud de la ville d'Al Khalil. On prévoit qu'environ 33 familles juives viendront s'établir à titre permanent dans cette colonie. Il s'agit en fait, comme on s'en souviendra, d'une des colonies dont la création avait été décidée en 1984 en vertu d'un accord signé entre le parti travailliste et le Likud dans le cadre de la constitution du gouvernement de coalition.

Au cours de cette cérémonie, le Ministre du logement a déclaré que les activités de colonisation se poursuivraient en dépit de ce qu'il a appelé les désordres et les incidents récents et que le gouvernement avait décidé d'équiper 2 000 logements (contre 1 500 en 1987) dans les colonies de la Rive occidentale afin de les attribuer à des familles juives.

On a assisté d'autre part à un regain d'extrémisme et de fanatisme parmi les résidents juifs de la Rive occidentale et de la bande de Gaza occupées. Des voix de plus en plus nombreuses se sont élevées parmi les colons juifs pour exiger que les sanctions collectives et individuelles les plus sévères soient infligées aux Arabes en vue de faire face au soulèvement populaire massif que les Israéliens qualifient d'"actes de violence" ou d'"atteintes à l'ordre et à la sécurité". C'est ainsi que Shilo Gal, Président du Conseil des colonies juives de la Rive occidentale, a demandé au Gouvernement israélien d'étendre la loi israélienne à certaines parties des territoires occupés - ce qui reviendrait à les annexer - car cela serait, selon lui, le seul moyen de faire comprendre aux habitants arabes qu'Israël n'allait pas céder aux pressions arabes et qu'il n'avait pas l'intention d'abandonner la Rive occidentale.

Au cours de la première réunion qu'il a tenue depuis le début du soulèvement (réunion du 15 janvier 1988), le Conseil a décidé d'intensifier les activités visant à "consolider et étendre la présence juive dans la région". Les participants à cette réunion ont vivement critiqué les mouvements israéliens de gauche, les mouvements en faveur de la paix et toutes les voix qui se sont élevées en faveur de la fin de l'occupation et du relâchement de la politique de la poigne de fer, de la répression et des mauvais traitements, adoptée à l'égard des citoyens arabes. Dans la déclaration qu'il a publiée à l'issue de cette réunion, le Conseil a accusé ces mouvements de porter atteinte à la capacité des forces israéliennes de faire face "à la violence et au désordre". Il s'est également déclaré satisfait des mesures israéliennes de répression mises en oeuvre contre les citoyens arabes et a exprimé son appui à la politique consistant à bannir les manifestants et à utiliser contre eux des armes à feu, ainsi qu'aux autres méthodes de ce genre que les forces d'occupation ont utilisées pour réprimer le soulèvement.

Le Ministre israélien de l'industrie et du commerce, M. Ariel Sharon, a demandé pour sa part, au cours d'une réunion des membres du Comité central du Herouth, que l'on intensifie les activités de colonisation dans les territoires occupés et a indiqué que les autorités israéliennes prévoyaient qu'en 1988 10 000 colons environ s'installeraient dans les territoires occupés. En ce qui concerne le budget consacré aux activités de colonisation juives, le Ministre

israélien de l'économie et de la planification, M. Gad Yaakovi, a indiqué dans une déclaration qui a été rendue publique le 27 janvier 1988, qu'au cours des 20 années d'occupation, plus de 20 milliards de dollars des Etats-Unis avaient été consacrés à la création de colonies juives dans les territoires occupés.

III. ATTAQUES CONTRE LES HABITANTS ARABES ET LEURS BIENS

Au cours du mois de janvier 1988, les autorités d'occupation israéliennes, relayées par les colons et autres extrémistes et racistes juifs, ont perpétré contre les habitants arabes, leurs terres et leurs biens, des attaques dont voici le bilan :

A. Attaques contre des terres arabes

1. Le 17 janvier 1988, les autorités militaires israéliennes ont détruit au bulldozer une plantation d'agrumes de huit dounams dans le village de Beit Hanoun (bande de Gaza) sous prétexte qu'elle avait servi de point de rassemblement à des manifestants. Elles ont également dressé sur la route Azba-Beit Hanoun deux barrages de sable, bloquant le village du côté ouest et du côté est.
2. Le 20 janvier 1988, des "inconnus" ont saccagé, pour la cinquième fois, une propriété appartenant à un certain Mohamed Ibrahim Ahmed, située dans le village de Hazzoun, près de Naplouse, détruisant 50 pieds d'oliviers. Il a été indiqué que ladite plantation est située non loin d'une colonie israélienne du nom de "Ma'ale Shomron".
3. Le 20 janvier 1988, des "inconnus" ont détruit 200 pieds d'oliviers dans une propriété privée située au lieu-dit Wadi Al Hamam, à l'ouest de Beit Ola (Hébron). Les dégâts ont été estimés à quelque 2 000 dinars jordaniens.

B. Attaques contre des habitants arabes et leurs biens

1. Au cours du mois de janvier, l'armée israélienne a saisi à maintes reprises des livraisons de journaux arabes publiés à Jérusalem et devant être diffusés sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza, sans en recevoir l'ordre et sans donner de motif. Il est également à signaler que des soldats israéliens ont passé à tabac le correspondant du quotidien Al Fajr à Khan Younès.
2. le 2 janvier 1988, des soldats israéliens ont investi le centre de Jérusalem-Est et ont agressé un certain nombre de personnes dont une femme de 64 ans.
3. Le 5 janvier 1988, au cours d'un incident à Bab Assahra, dans la vieille ville de Jérusalem, un groupe de gardes frontière israéliens a commencé à tirer dans tous les sens, provoquant un mouvement de panique chez les habitants.
4. Le 7 janvier 1988, des habitants du village de Rachaïda (district de Bethléem) se sont plaints des harcèlements dont ils sont victimes de la part des autorités israéliennes et des "agents de l'ordre" qui leur interdisent le pâturage dans les terres du village, sous prétexte qu'elles sont des zones militaires interdites.

Selon les habitants, trois villageois, accusés d'avoir fait paître leur bétail dans des zones interdites, ont été récemment arrêtés et condamnés, chacun, à de lourdes amendes, d'un montant de 3 000 shekels.

5. Le 14 janvier 1988, deux colons israéliens ont tué un jeune Arabe originaire du village de Btine (district de Ramallah). Les deux colons sont membres du mouvement de colonisation extrémiste "Gouch Emounim"; il s'agit de Filer Stein, Président d'un Conseil de colonie sur la Rive occidentale occupée, et de Shi Yossef, responsable de la sécurité au sein dudit conseil. Ces derniers ont tiré sur un groupe de jeunes Palestiniens tuant l'adolescent susmentionné (17 ans) et blessant deux autres.

6. Le 15 janvier 1988, des gardes frontière israéliens qui assurent la garde de la maison du terroriste Sharon dans le quartier musulman de la ville arabe d'Al Qods ont agressé des riverains arabes et leur interdisant de rentrer chez eux, les ont passés à tabac et utilisé contre eux des gaz lacrymogènes. Les habitants se sont plaints des agressions répétées perpétrées par la garde de Sharon et des brimades qu'ils subissent : fouilles, à l'entrée et à la sortie, interdiction de recevoir des visiteurs, etc.

7. Le 15 janvier 1988, après la prière du vendredi, la police et l'armée israéliennes ont poursuivi les fidèles jusqu'à l'esplanade du noble sanctuaire d'Al Aqsa et dans les ruelles de la ville arabe d'Al Qods. Les forces israéliennes ont fait preuve d'une brutalité telle que 52 personnes ont eu des fractures aux bras et 80 autres ont subi des contusions ou ont été asphyxiées, ce qui a nécessité leur hospitalisation.

8. Le 15 janvier 1988, des douaniers israéliens ont saisi le chargement de deux véhicules arabes qui transportaient des agrumes de Naplouse à Bethléem et en ont détenu les chauffeurs, sous prétexte qu'ils transportaient, sans autorisation, des agrumes de la Rive occidentale en passant par Jérusalem.

9. Le 17 janvier 1988, des membres du mouvement raciste de droite "Kach" se sont attaqués à un quartier arabe dans la région de Jabal Al Moukabar à Jérusalem, brisant les glaces de certains véhicules en stationnement et en crevant les pneus, et brisant les vitres de certaines maisons arabes.

10. Le 18 juillet 1988, les troupes israéliennes se sont déployées en force dans la ville de Naplouse, brisant les cadenas d'un certain nombre de magasins dont ils ont fracturé les portes en l'absence de leurs propriétaires. De même, à Qilqiliya, les autorités militaires ont forcé de nombreux commerçants à regagner leurs magasins dont elles avaient brisé les cadenas et fracturé les portes. En agissant ainsi, les autorités d'occupation espèrent briser la grève générale lancée en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.

11. Le 19 janvier 1988, d'importantes forces de l'armée israélienne d'occupation ont investi le siège de la municipalité de Naplouse et ont passé à tabac tous ceux qui s'y trouvaient, en blessant grièvement un grand nombre, dont sept femmes qui ont subi des fractures et autres blessures.

12. Le 14 janvier 1988, les autorités israéliennes ont saisi 240 moutons appartenant à quatre habitants arabes du village de Kissane (Bethléem). Au cours de cet incident, l'une des victimes qui a essayé de résister a été abattue par les soldats. Les trois autres se sont vu imposer de lourdes amendes d'un montant de 6 279 shekels.
13. Le 22 janvier 1988, après minuit, une bande de colons d'Anatot, à l'est de Jérusalem, ont investi le village voisin d'Hizma Al Garbia et se sont attaqués à certaines maisons dont ils ont brisé les vitres, et ont tiré des coups de feu en l'air.
14. Le 27 janvier 1988, un groupe de soldats israéliens a investi le camp de réfugiés palestiniens de "Nouseirat" dans la bande de Gaza, brisant, à coups de matraque et de pierre, les vitres des maisons et les devantures des magasins; en outre, des véhicules militaires lourds ont cogné contre les murs, déjà fragiles, de certaines maisons du camp, les détruisant en partie.
15. Le 24 janvier 1988, des soldats israéliens ont attaqué le domicile de Mgr. Ibrahim Khouri, évêque de la ville de Beit Sahour sur la Rive occidentale occupée. Au cours de cet incident, sa mère, âgée de 58 ans, ainsi que sa femme et son fils ont perdu connaissance, victimes des bombes lacrymogènes lancées à l'intérieur de leur maison. Cette agression avait pour objet d'intimider cet évêque arabe et de le "punir", pour avoir célébré une messe à la mémoire des martyrs du soulèvement.
16. Le 26 janvier 1988, après minuit, l'armée israélienne a investi le camp de réfugiés de Nouseirat et a forcé tous les hommes de 15 à 40 ans à se rassembler sur une place publique à l'intérieur du camp, après quoi les soldats les ont battus à coups de matraque et de crosse et les ont obligés à se tenir debout pendant cinq heures, exposés aux intempéries.
17. Le 25 janvier 1988, au petit matin, une bande de colons armés jusqu'aux dents, venant des colonies d'Alon Moria et de Kadomim (district de Naplouse), est descendue sur Naplouse et a commencé à tirer des rafales dans tous les sens, brisant les vitres de dizaines de maisons et endommageant les voitures en stationnement, sans être inquiétée le moindre du monde par les soldats ou les gardes frontière en faction.
18. Le 25 janvier 1988, des colons juifs ont poursuivi quelques dizaines d'enfants de la région de Qilqiliya, qui auraient jeté des pierres, en tirant sur eux; en ayant attrapé quatre, ils les ont sauvagement battus, leur causant des fractures multiples.
19. Le 25 janvier 1988, une bande de colons armés d'Ofra ont investi une école du village d'Aïn Yabroud et ont tiré des rafales à l'intérieur de l'école dans le but de terroriser enseignants et élèves, dont certains ont d'ailleurs subi des fractures et des blessures multiples du fait de leur passage à tabac.

20. Le 29 janvier 1988, trois Israéliens ont agressé, à Tel-Aviv, un jeune Arabe de Gaza. Ce jeune de 16 ans a précisé que, alors qu'il se trouvait non loin de son lieu de travail à Tel-Aviv, il a été interpellé par trois Israéliens en civil qui s'étaient présentés comme agents de police. Après lui avoir demandé ses papiers d'identité et son "titre de séjour", ces derniers l'avaient sauvagement battu avant de le transférer dans un autre endroit où ils avaient continué à le battre même après qu'il eût perdu connaissance.

21. Selon un rapport en date du 31 janvier 1988 établi par deux membres de la Knesset représentant le parti Ratz, des soldats israéliens ont investi, à 10 heures du matin, une maison du camp de réfugiés palestiniens de Jabaliya dans la bande de Gaza, où se trouvait alors le nommé Mouhajir Wahidi, âgé de 75 ans, qui prenait son petit déjeuner. Les soldats israéliens l'ont sauvagement battu à coups de matraque, lui infligeant des fractures multiples aux bras et des contusions et des traumatismes au dos et à la tête.

22. Selon le même rapport, des soldats israéliens, agissant sur ordre de responsables politiques haut placés, ont détruit les fenêtres de dizaines de maisons dans le camp de Nouseirat. De même, des conducteurs de véhicules blindés ont cherché délibérément à endommager les maisons qui se trouvaient sur leur passage.

23. Le 31 janvier 1988 au soir, quelque 750 colons armés de la ville d'Anabata (district de Tulkaram) ont procédé à un déploiement de force, sillonnant les rues de la ville dans un concert d'avertisseurs et détruisant les glaces d'un certain nombre de véhicules en stationnement.

IV. PRATIQUES ISRAELIENNES ET VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES

Au cours de la période considérée, les autorités israéliennes n'ont pas mis fin à leurs pratiques, continuant de violer les droits de l'homme de la population arabe, qui sont garantis par les conventions et les accords internationaux ainsi que par les résolutions des organisations internationales et de leurs organes subsidiaires.

On trouvera ci-après un exposé détaillé des violations commises par les autorités d'occupation et des sanctions qu'elles ont infligées à la population arabe des territoires occupés, au cours du mois de janvier 1988 :

1. Arrestations

a) Arrestations massives

Selon des estimations provenant des territoires occupés, 5 000 personnes ont été arrêtées en janvier 1988. De hauts responsables de l'armée israélienne ont reconnu que le nombre des détenus était très élevé ; incapables de déterminer qui participait effectivement aux manifestations, les troupes d'occupation arrêtaient tous les adolescents et les adultes qu'elles trouvaient sur leur chemin. Lesdits

responsables ont également reconnu que les camps et les prisons israéliens étaient surpeuplés et annoncé qu'ils envisageaient d'en installer d'autres d'une plus grande capacité.

La majorité des personnes appréhendées n'ont pas été jugées et aucune accusation précise n'a été portée contre elles; dans la plupart des cas, elles ont été gardées jusqu'à 48 heures dans les camps de détention et les locaux de la police, où elles ont été battues et ont subi toutes sortes d'humiliations avant d'être libérées.

Chaque fois qu'elles arrêtaient un jeune manifestant, les troupes d'occupation lui infligeaient des traitements inhumains. Le journal israélien Maariv a rapporté par exemple que des militaires israéliens opérant dans la bande de Gaza ont attaché des détenus arabes sur les capots de leurs véhicules et les ont exhibé ainsi dans toutes les rues de la ville de Rafah. On rapporte également que pour éteindre leurs cigarettes certains soldats les écrasaient sur le corps de détenus arabes. Un officier israélien a, d'autre part, révélé que la plupart des détenus étaient si sauvagement battus qu'ils arrivaient dans des salles d'interrogatoire le visage tuméfié et dans un état de faiblesse tel que les enquêteurs avaient du mal à les interroger. Un autre a reconnu que des militaires faisant partie de son unité passaient à tabac les détenus arabes après leur avoir ligoté les mains et que chaque fois qu'un soldat passait par un endroit où se trouvaient des détenus arabes, il leur assenait des coups.

On trouvera ci-après quelques exemples d'arrestations massives effectuées au cours du mois de janvier 1988 :

- i) Le 1er janvier 1988, des militaires israéliens ont fait irruption dans des dizaines d'habitation de la bande de Gaza, y arrêtant 70 jeunes à titre "préventif";
- ii) Le 7 janvier 1988, 10 jeunes ont été appréhendés au camp de Nuseirat (bande de Gaza), sous prétexte qu'il fallait enquêter sur leur participation à des manifestations;
- iii) Le 7 janvier 1988, la police israélienne a arrêté, à Jérusalem, 20 jeunes filles arabes qui avaient participé à une marche de protestation;
- iv) Le 7 janvier 1988, les forces armées israéliennes ont pris d'assaut le camp de réfugiés de Shu'fat et ont arrêté cinq jeunes pour les interroger;
- v) Le 10 janvier 1988, à la suite d'une manifestation, les forces de police israéliennes ont appréhendé huit femmes et 11 hommes à Jérusalem.
- vi) Le 13 janvier 1988, les forces de police israélienne ont procédé au ratisage du secteur de Jabal Al-Mukabbir à Jérusalem, y arrêtant un certain nombre de jeunes;
- vii) Le 15 janvier 1988, des dizaines de fidèles arabes ont été arrêtés après la prière du vendredi à la mosquée Al-Aqsa;

- viii) Le 20 janvier 1988, sans donner aucune raison, les forces armées israéliennes ont arrêté 15 jeunes arabes dans le secteur de Ram à Jérusalem;
 - ix) Le 20 janvier 1988, les forces d'occupation ont investi le camp de réfugiés de Dheisheh et arrêté un certain nombre de jeunes, qu'ils ont conduits au nouveau camp de détention de Dhahiria;
 - x) Le 30 janvier 1988, après avoir encerclé le village de Suair (région d'Hébron), les forces armées israéliennes ont fait irruption dans des habitations et arrêté 20 personnes;
 - xi) Le 30 janvier 1988, sans donner de raison, les forces d'occupation israélienne ont arrêté 11 jeunes dans le camp de réfugiés de Shu'fat.
- b) Peines infligées à des détenus arabes

Au mois de janvier 1988, 277 Arabes, hommes et femmes, ont comparu devant les tribunaux militaires israéliens sous différents chefs d'accusation. A certains, il était reproché d'avoir participé à des manifestations et jeté des pierres, actes que les autorités militaires qualifiaient d'"atteinte à l'ordre public"; d'autres étaient accusés d'être membres d'organisations palestiniennes et de détenir des armes. Les peines infligées allaient d'une période de trois à six mois de prison ferme - avec sursis portant sur une période deux fois plus longue - à plusieurs années d'emprisonnement.

Accusés d'avoir participé à des manifestations et jeté des pierres, la plupart des détenus ont été condamnés à des peines de prison et à des amendes variant entre 1 000 et 1 500 shekels. Le montant des amendes infligées par les tribunaux militaires au cours de la période a été estimé à 170 000 shekels israéliens, soit l'équivalent de 116 500 dollars américains.

Tous les détenus jugés l'ont été d'une manière sommaire. Bien que les procès étaient censés se dérouler en public, les forces d'occupation ont empêché les ressortissants arabes d'y assister, allant jusqu'à interdire aux proches parents des accusés l'accès au tribunal.

Un groupe d'avocats grecs, présent aux procès, a fait observer que ce qui se passait dans les tribunaux israéliens n'était qu'un simulacre de justice et a publié la déclaration suivante : "Les procès se déroulent dans des conditions inacceptables qui constituent un affront pour tous les peuples démocratiques. Les jeunes palestiniens accusés d'atteinte à la sécurité sont jugés d'une manière expéditive et autoritaire, et leurs avocats ont rarement la possibilité d'accomplir leur devoir, les autorités d'occupation les empêchant par divers moyens de prendre contact avec leurs clients et de les défendre convenablement".

c) Détention administrative

Au cours de la période considérée, les autorités d'occupation israéliennes ont mis en détention administrative 86 habitants de la Rive occidentale et de la bande de Gaza occupées pour des périodes allant de trois à six mois.

L'on sait de source israélienne que 129 Palestiniens sont en détention administrative depuis le début du soulèvement, le 8 décembre 1987; Il s'agit pour la plupart de personnalités éminentes (syndicalistes, journalistes et universitaires) et d'étudiants fréquentant des universités palestiniennes.

2. Restrictions à la liberté de circulation

a) Assignation à résidence

Les autorités d'occupation ont assigné à résidence les personnes dont les noms suivent : Hachem Mohammed Saïd Abou Hassan du village d'Arbouna (région de Jenin) et Omar Abdellatif du village de Batir (région de Bethléem).

b) Couvre-feu

Les autorités israéliennes d'occupation ont décrété des couvre-feux dans la plupart des villes et villages des territoires arabes occupés et dans tous les camps de réfugiés de la bande de Gaza. Dans cette dernière région, des couvre-feux de longue durée ont été imposés ainsi qu'un blocus total des camps de réfugiés, qui ont été proclamés zone militaire.

Au nombre des localités où un couvre-feu a été imposé, il y a lieu de mentionner les villes de Naplouse, Tulkarm, Qalqiliya, Ramallah, Rafah, Salfit, Qabatiya et Anabata, les villages de Suair, Deir Ammar, Beit Our, Al-Tahta, Adhna Bani Naïm, Bani Souheila et les camps de réfugiés de Tulkarm, Balata, Askar, Ain Beit Al Ma, Al-Izza, Am'ari, Jalazun, Arroub, Far'a, Dheisheh et tous les camps de réfugiés de la bande de Gaza.

Selon des informations provenant des territoires arabes occupés, les troupes d'occupation étaient munies de documents les autorisant à imposer un couvre feu ou un blocus dans toutes les localités, le but étant d'y empêcher des manifestations ou d'en interdire l'accès aux journalistes étrangers. Il leur suffisait pour cela, d'inscrire le nom de la localité sur le document.

c) Interdiction de se déplacer

Les autorités d'occupation ont interdit à tous les habitants de certaines localités - dont le village d'Adhna et les villes de Bethléem et Naplouse - de se déplacer, sans donner aucune explication. De même, elles ont refoulé des habitants de la bande de Gaza au point de passage de Rafah et à l'entrée du pont du Roi Hussein, et les ont informés que, jusqu'à nouvel ordre, il leur était interdit de se déplacer. En outre, à la fin des vacances universitaires, lesdites autorités ont empêché pendant une semaine les étudiants palestiniens qui fréquentent des universités jordaniennes de rejoindre leurs établissements.

3. Expulsions

Les autorités d'occupation israéliennes ont pris des mesures d'expulsion contre neuf habitants de la RŠve occidentale et de la bande de Gaza et ont effectivement déporté quatre d'entre eux, le 13 janvier 1988; il s'agit de :

- 1) Jibril Rajoub, rédacteur d'une revue littéraire (Hébron);
- 2) Jamal Jabara, dentiste (Qalqiliya);
- 3) Bachir Ahmed Al Khairi, avocat (Ramallah);
- 4) Hussam Khadhr (Balata).

4. Démolition de maisons

Les autorités israéliennes d'occupation ont démoli 22 maisons arabes sous prétexte que leurs propriétaires les avaient construites sans autorisation et qu'il était nécessaire d'élargir des rues pour faciliter le passage des véhicules de l'armée israélienne.

On trouvera ci-après la liste des familles dont les maisons ont été détruites et l'emplacement de ces maisons :

<u>Nom</u>	<u>Lieu</u>
1) Daoud Ali Hussein	Oum Toban-Arb Attaamirah
2) Ali Abouzour	Camp de Balata
3) Ali Suleïman Abou Ayach	Beït Amr-Hebron
4) Hadj Ahmed Sultan	Bouwayrah
5) Mosbah Hamdan Alhaouadin	Adhahiriyah-Hebron
6) Sami Tim	" "
7) Hassan Mahmoud Alqayssiyah	" "
8) Hassan Alabayat	Kaïssan-Bethléem

Les autorités d'occupation ont en outre détruit 12 habitations dans le camp de réfugiés palestiniens de Nusseirat en justifiant ces destructions par la nécessité de faciliter les déplacements des engins de l'armée israélienne à l'intérieur du camp. Les bulldozers israéliens ont également endommagé deux habitations dans le même camp, détruisant des parties essentielles de ces édifices, qui sont dès lors devenus inhabitables.

5. Habitants arabes tués

Au cours du mois à l'examen, 27 habitants arabes des deux sexes sont tombés sous les balles des soldats de l'armée d'occupation et des colons juifs ou sont morts asphyxiés par les gaz lacrymogènes utilisés à profusion par l'armée israélienne dans les territoires arabes occupés. En effet, il arrive souvent que les soldats tirent six ou sept grenades lacrymogènes d'affilée dans les rues

étroites des camps ou à l'intérieur des maisons arabes, ce qui provoque la mort par asphyxie. La presse a rapporté que dans les territoires occupés, des personnes âgées qui souffraient de maladies du coeur ou des voies respiratoires sont décédées des suites directes de la contamination de l'air et de la détérioration de la situation sanitaire, dans les camps en particulier.

6. Habitants arabes blessés

Le nombre de Palestiniens blessés au cours du mois de janvier est évalué à 1 millier environ, la plupart souffrant de fractures résultant de l'application de la politique "de la matraque", les autres ayant été blessés par balles, réelles ou en caoutchouc.

Selon les déclarations des responsables des hôpitaux arabes parues dans le journal Al Qods du 29 janvier, le nombre de personnes atteintes de fractures après avoir été passées à tabac se situerait, pour la seule bande de Gaza, aux alentours de 600 hommes et femmes, alors que les officiers de l'armée israélienne prétendent que ce nombre serait de 323. Les allégations israéliennes sont démenties par un rapport établi par deux députés de la Knesset d'où il ressort que, le 18 janvier 1988, il y avait dans le seul camp de Jabaliyah 57 personnes qui avaient besoin de soins après avoir été matraquées et dont la plupart devaient être plâtrées en un ou plusieurs endroits du corps. Le lendemain, 43 autres habitants du camp se trouvaient dans la même situation. Les 18 et 19 janvier 1988, plus de 32 personnes devaient être traitées pour des fractures dans le camp de Nusseirat. Le rapport précise qu'en deux jours, 200 personnes environ ont subi des fractures dues à l'application de la politique de "la matraque" et que dans la majorité des cas, les passages à tabac relevaient d'une politique planifiée dans le détail et ne faisaient suite à aucun acte de provocation de la part des habitants arabes.

7. Fermeture de locaux à usage commercial ou industriel

Les autorités israéliennes ont fermé quatre briquetteries dans le camp de Dheisheh sous prétexte que les briques qui y étaient fabriquées étaient utilisées dans les manifestations. Elles ont en outre fermé sept locaux commerciaux à Jéricho, cinq à Naplouse, six à Ramallah et huit à Bethléem. L'armée israélienne a par ailleurs condamné les portes de nombreux locaux commerciaux dans diverses régions.

8. Fermeture d'écoles et d'universités

Conformément à leur politique qui vise à laisser la population arabe dans l'ignorance, les autorités israéliennes ont ordonné la fermeture de plusieurs écoles, instituts et universités, à savoir :

- 1) Université islamique de Gaza : 19 jours
- 2) Institut islamique de Palestine à Gaza : 11 jours
- 3) Institut Arraouda à Naplouse : 5 jours

- 4) Université Bir Zeit ; 1 mois
- 5) Université d'Al Khalil/Hébron : 5 jours
- 6) Ecole d'ingénieurs d'Hébron : 8 jours
- 7) Institut polytechnique d'Hébron : fermé pour une durée indéterminée
- 8) Ecole de jeunes filles Azzahra à Gaza : fermée jusqu'à nouvel ordre.
